

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des mairesses de la MRC de La Mitis, tenue en visioconférence et à huis clos le 14 avril 2021 à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Nancy Banville	Price
MM.	Bruno Paradis	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Roch Vézina	Sainte-Luce
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Claude Gagnon, directeur général par intérim, Mme Judith Garon, directrice de l'administration et des finances et Mme Martine Caron, directrice de l'aménagement et du développement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance, tenue à huis clos dû aux restrictions entourant la pandémie du coronavirus (COVID-19), ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 21-05-083**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021
  - 3.1 Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021
  - 4.1 Adoption
  - 4.2 Suivi
5. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Lettre de remerciement et motion de félicitations M. Paul Gingras, aménagiste
7. Avis de conformité du règlement 21-149 de Métis-sur-Mer

8. Avis de conformité du règlement 21-150 de Métis-sur-Mer
9. Avis de conformité du règlement 2021-06 de Sainte-Flavie
10. Délégation représentant au CA du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire
11. Appui à un projet du comité ZIP Sud-de-l'Estuaire
12. Programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette
13. Autorisation d'effectuer un traitement contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette à Sainte-Flavie
14. Programme d'aide à la voirie locale

### **C. ADMINISTRATION**

15. Transport collectif
  - 15.1 Appui au CRD pour un mandat-comité travail Régie intermunicipale
  - 15.2 Appui à la MRC de Montcalm- programme d'aide d'urgence pour le transport collectif
16. Suivi budget COVID
17. Demandes de dons et commandites
18. Demande d'extension pour le dépôt du rôle d'évaluation 2022-2023-2024
19. Appui-demande d'assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs*
20. Démissions mairesses : Nomination remplacement sur les comités
  - 20.1 Mot de remerciement pour les mairesses démissionnaires

### **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

21. Entente de service avec Ste-Luce pour la révision du schéma de couverture de risques-autorisation de signature
22. Comité de révision du schéma de couverture de risques en incendie
23. Appui MRC Papineau sécurité civile et incendie

### **DIVERS**

- a) Provision mauvaises créances programme PAUPME
- b) Appui Table de concertation agroalimentaire
- c) Motions félicitations

### **E. DÉVELOPPEMENT**

24. Fonds Régions et Ruralité
  - 24.1 Volet 1- Soutien au rayonnement des régions
  - 24.2 Volet 2- Adoption du rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020
  - 24.3 Volet 3- Nomination du comité directeur
  - 24.4 Volet 4 Recommandation d'acceptation de projets
  - 24.5 Politique de soutien au développement agroalimentaire
25. Programme de patrimoine immobilier
26. Projet éolien Lac Alfred
  - 26.1 Suivi
27. Projet éolien La Mitis
  - 27.1 Suivi
28. Mitis en Affaires
  - 28.1 Comité de travail pour le renouvellement de l'entente
  - 28.2 Recommandation du comité consultatif : Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2025 dans le cadre d'Accès Entreprise Québec
  - 28.2 Approbation du plan de confinement et de redéploiement du TAC de La Mitis

**F. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**G. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 mars 2021**

**3.1 Adoption**

**C.M. 21-05-084**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021 tel que présenté.

**4. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 14 avril 2021**

**4.1 Adoption**

**C.M. 21-05-085**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril tel que présenté.

**4.2 Suivi**

M. Claude Gagnon fait le suivi du procès-verbal du 14 avril 2021.

**5. Première période de questions**

Il n'y a pas de question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Lettre de remerciements et motion de félicitations M. Paul Gingras**

**C.M. 21-05-086**

Le Conseil des mairesses tient à souligner le travail de M. Paul Gingras durant les 18 dernières années. Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de lui adresser une lettre de remerciements accompagnée de cette résolution.

**7. Avis de conformité du règlement 21-149 de Métis-sur-Mer**

**C.M. 21-05-087**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 3 mai 2021 le règlement numéro 21-149 modifiant divers éléments du règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectifs d'adapter les plans au cadastre rénové et d'ajouter une rue projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 21-149 de la Ville de Métis-sur-Mer.

**8. Avis de conformité du règlement 21-150 de Métis-sur-Mer**

**C.M. 21-05-088**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 3 mai 2021 le règlement numéro 21-150 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 08-38;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectifs d'ajuster les plans au cadastre rénové, d'ajouter une rue projetée, de soustraire à l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) certaines portions de territoire ne démontrant pas d'intérêt historique ou architectural, autoriser les tours de télécommunication dans la zone 3 (FRT), autoriser les yourtes comme abri sommaire, permettre certains commerces à caractère domestique dans une zone de villégiature à proximité de la route 132, ainsi que de permettre les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales dans toutes les zones résidentielles, multifonctionnelles et commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 21-150 de la Ville de Métis-sur-Mer.

**9. Avis de conformité du règlement 2021-06 de Sainte-Flavie**

**C.M. 21-05-089**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 3 mai 2021 le règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04 dont l'objectif est de permettre dans la

zone 32 (VLG) les usages # 7491 – *Camping (excluant le caravanning) (services partiels)* ainsi que # 7493 – *Camping et caravanning (sites avec tous les services)* et ce, en tant qu'usages spécifiquement permis à la grille des usages;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Roch Vézina et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2021-06 de la municipalité de Sainte-Flavie.

**10. Délégation représentant au CA du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire**

**C.M. 21-05-090**

**CONSIDÉRANT QUE** le représentant de la MRC au conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a remis sa démission;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a embauché un conseiller en environnement dont plusieurs tâches rejoignent les actions de cet organisme.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer M. Cyrille Taormina comme représentant de la MRC de La Mitis au conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire.

**11. Appui à un projet du comité ZIP Sud-de-l'Estuaire**

**C.M. 21-05-091**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire élabore un nouveau projet qui sollicite l'appui de la MRC dans le cadre d'une demande de financement au programme Affluents Maritimes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à documenter l'érosion et le taux de sédimentation de la rivière Mitis qui se déverse dans la baie et semble affecter la zosténaie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude-action rejoint des éléments du plan d'action de l'OBVNEBSL et des objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement aux milieux d'intérêt écologique.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'appuyer le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour son projet situé à l'embouchure de la rivière Mitis, avec une contribution d'environ 1000 \$ en temps pour participer aux rencontres et émettre des recommandations.

**12. Programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette**

Une carte des secteurs ciblés par la SOPFIM pour le traitement contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette est présentée. En 2021, les pulvérisations aériennes d'insecticide biologique seront réalisées dans les secteurs boisés publics et/ou privés de plusieurs régions, dont le Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Mitis.

Le programme devrait débiter aux alentours du 20 mai prochain, dépendamment de la météo et du développement de l'insecte.

**13. Autorisation d'effectuer un traitement contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette à Sainte-Flavie**

C.M. 21-05-092

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis assume la gestion de foncière et forestière de certains lots publics intramunicipaux en vertu d'une convention de gestion territoriale convenue avec le MERN et le MFFP;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du lot 3 755 018 localisé à Ste-Flavie est déléguée à la MRC de La Mitis en vertu de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot entoure le Parc de la rivière Mitis et est adjacent au site des Jardins de Métis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc de la rivière Mitis et le site des Jardins de Métis feront l'objet d'un traitement aérien contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette afin de limiter les dégâts causés par l'insecte;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'obtenir une autorisation du MFFP pour réaliser un tel traitement sur les terres publiques.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis, après avoir obtenu l'autorisation du MFFP, rende disponible, à partir du fonds TPI, une somme de 2500 \$ pour la réalisation d'un traitement par voie aérienne contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le lot 3 77 018 localisé à Ste-Flavie au printemps 2021;
- **QU'**il mandate le directeur général par intérim à signer une entente à cet effet.

**14. Programme d'aide à la voirie**

C.M. 21-05-093

**CONSIDÉRANT QUE** M. Natan Hazel a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis s'engage à respecter les délais accordés pour la réalisation du Plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la MRC, M. Natan Hazel, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;
- de confirmer l'engagement de la MRC à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général par intérim à signer tous les documents afférents à cette demande, pour et au nom de la MRC de La Mitis.

**C. ADMINISTRATION**

**15. Transport collectif**

**15.1 Appui au CRD pour un mandat-comité travail Régie intermunicipale**

**C.M. 21-05-094**

**CONSIDÉRANT** le Projet Mobilités et Territoires du CREBSL intitulé « Mobilités et territoires » dont la présentation a été faite le 5 mai 2021 aux membres du Conseil et la proposition préliminaire pour la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT** l'objectif du projet de « Déployer la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'autopartage »;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde rencontre avec le CREBSL, dans les huit MRC, est prévue dans les prochains mois afin de présenter un rapport du projet avec budget en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QUE** les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, membres du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), doivent analyser les enjeux relatifs à la gouvernance et au financement d'une stratégie régionale en transport;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail régional devra se pencher sur la définition de l'objet et des clauses d'une future entente intermunicipale en transport collectif de personnes à déposer au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces étapes sont préalables à la demande au ministère des Finances d'un financement récurrent du projet de transport collectif régional via la mise en place dans la région du Bas-Saint-Laurent d'une majoration de la taxe sur le carburant qui serait versée à une régie intermunicipale du transport.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC de La Mitis donne son accord de principe et appuie favorablement le mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional visant la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt de la demande de majoration de la taxe sur le carburant;
- **D'en informer** les autres MRC par le biais du CRD-BSL.

**15.2 Appui à la MRC de Montcalm- programme d'aide d'urgence pour le transport collectif**

**C.M. 21-05-095**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, par la résolution 2020-09-11596;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022 et que ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Montcalm dans sa demande au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme.

**16. Suivi budget COVID**

M. Claude Gagnon informe les élus que plusieurs équipements sont commandés, entre autres pour la mise à jour des serveurs, les équipements pour le télétravail, l'habillage des fenêtres, etc...De plus, les démarches pour l'embauche d'une ressource à l'accueil et une ressource au département informatique sont débutées.

**17. Demandes de dons et commandites**

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

**18. Demande d'extension pour le dépôt du rôle d'évaluation 2022-2023-2024**

C.M. 21-05-096

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la firme Évimbec Ltée a adressé une demande d'extension pour le dépôt du rôle de 7 municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de délai est requise en raison de certains retards dus principalement au transfert de données entre le système informatique de Servitech et celui d'Évimbec Ltée;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Évimbec Ltée s'engage à transmettre aux municipalités concernées, au cours du mois d'octobre, un préliminaire en format Excel de leur rôle respectif afin de préparer le budget de l'exercice financier 2022.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Roch Vézina, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder le délai du 15 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour la date de dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de :

- Grand-Métis
- Métis-sur-Mer
- Mont-Joli
- Saint-Charles-Garnier
- Sainte-Flavie
- Saint-Joseph-de-Lepage
- TNO Lac-des-Eaux-Mortes

**19. Appui-demande d'assouplissements à la Loi sur les ingénieurs**

C.M. 21-05-097

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées »;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les ingénieurs* (c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la *Loi sur les ingénieurs*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs*, l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs*, I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des 4 exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de la *Loi sur les ingénieurs*;

**CONSIDÉRANT QUE** ces changements apportés à la *Loi sur les ingénieurs* ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie

courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actualisation de la *Loi sur les ingénieurs* a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la *Loi sur les ingénieurs* stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la *Loi sur les ingénieurs* le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Mitis joint sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau et demande au gouvernement d'apporter des assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de La Mitis, aux MRC du Québec, à la

Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union de municipalités du Québec (UMQ);

**QUE** la MRC de La Mitis sollicite l'intervention du député de Matane-Matapédia-La Mitis à l'Assemblée nationale, M. Pascal Bérubé, afin que des assouplissements soient apportés à la *Loi sur les ingénieurs*.

## **20. Démissions mairesses : Nomination remplacement comités**

**C.M. 21-05-098**

**CONSIDÉRANT** la démission des mairesses Mme Maité Blanchette Vézina de Ste-Luce et Mme Sonia Bérubé de La Rédemption;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de les remplacer sur les différents comités sur lesquels elles siégeaient.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de nommer :

- M. Jean-Pierre Bélanger pour siéger au Comité administratif de la MRC pour le secteur ouest.

Le maire de Saint-Donat, M. André Lechasseur, exprime sa déception quant à la nomination d'un homme plutôt qu'une femme comme représentant du secteur ouest considérant l'appellation voté par les élus de « Conseil des mairesses » pour 2021.

**C.M. 21-05-099**

**CONSIDÉRANT** la démission des mairesses Mme Maité Blanchette Vézina de Ste-Luce et Mme Sonia Bérubé de La Rédemption;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de les remplacer sur les différents comités sur lesquels elles siégeaient.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Roch Vézina, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer :

- Mme Carolle-Anne Dubé comme représentante de la MRC au CA du TAC de La Mitis.

**C.M. 21-05-100**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'une résolution du Conseil des maires (juillet 2020), la MRC demandait à Mitis en Affaires d'analyser la possibilité de réduire le nombre de représentants de la MRC au sein de son conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QU'**en parallèle, avec la création du Réseau Accès Entreprise Québec par le gouvernement, il est demandé aux MRC d'adapter la gouvernance de manière à favoriser la synergie entre les différents acteurs de l'écosystème d'appui aux entreprises par la création ou la structuration de comités consultatifs;

**CONSIDÉRANT** la résolution CA 2103-09 de Mitis en Affaires concernant la modification de son règlement sur la composition de son comité administratif.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité de nommer :

- Mme Carolle-Anne Dubé et M. Jean-Pierre Bélanger comme représentants de la MRC au comité administratif de Mitis en Affaires.

**C.M. 21-05-101**

**CONSIDÉRANT** la démission des mairesses Mme Maité Blanchette Vézina de Ste-Luce et Mme Sonia Bérubé de La Rédemption;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de les remplacer sur les différents comités sur lesquels elles siégeaient.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de nommer :

- Mme Nancy Banville sur le comité Stratégie jeunesse.

**C.M. 21-05-102**

**CONSIDÉRANT** la démission des mairesses Mme Maité Blanchette Vézina de Ste-Luce et Mme Sonia Bérubé de La Rédemption;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de les remplacer sur les différents comités sur lesquels elles siégeaient.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de nommer :

- M. Gilles Laflamme sur le Comité attractivité.

**C.M. 21-05-103**

**CONSIDÉRANT** la démission des mairesses Mme Maité Blanchette Vézina de Ste-Luce et Mme Sonia Bérubé de La Rédemption;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de les remplacer sur les différents comités sur lesquels elles siégeaient.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de nommer :

- Mme Gitane Michaud sur la Commission culturelle.

**20.1 Mot de remerciement pour les mairesses démissionnaires**

**C.M. 21-05-104**

Le Conseil des mairesses tient à remercier les mairesses démissionnaires, mesdames Maité Blanchette Vézina et Sonia Bérubé, pour leur implication municipale dans les trois dernières années et demie. Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Roch Vézina et résolu à l'unanimité de remercier mesdames les

mairresses pour leur présence au Conseil des maires de la MRC de La Mitis.

## **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **21. Entente de service avec Ste-Luce pour la révision du schéma de couverture de risques-autorisation de signature**

**C.M. 21-05-105**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie date de 2007 et se doit d'être révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce accepte de conclure une entente avec la MRC de La Mitis afin de libérer son préventionniste, M. Vincent Dubé, pour la réalisation de la révision dudit schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des mairesses a accepté, avec sa résolution C.M. 21-03-051, qu'une entente à cet effet soit signée avec la municipalité de Sainte-Luce.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet et M. Claude Gagnon, directeur général par intérim, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

### **22. Comité de révision du schéma de couverture de risques en incendie**

Ce point est reporté au 9 juin 2021.

### **23. Appui MRC Papineau sécurité civile et incendie**

**C.M. 21-05-106**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont à coeur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

**CONSIDÉRANT QU'**en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

**CONSIDÉRANT QUE** les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique et civile à cet égard lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2021.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Mitis joigne sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau et demande au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;

**QUE** le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;

**QUE** le Conseil des maires demande également au gouvernement de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbeault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux autres MRC.

**DIVERS**

**a) Provision mauvaises créances programme PAUPME**

**C.M. 21-05-107**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide d'urgence pour les PME (PAUPME) dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19 dont l'administration et l'attribution ont été confiées à Mitis en Affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** Mitis en Affaires a investi dans les entreprises en difficulté la somme de 485 500,00\$ au 31 décembre 2020 dans le cadre dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des fonds d'investissement réguliers FLI et FLS gérés également par Mitis en Affaires, la provision annuelle pour mauvaises créances s'établit à 17% du solde d'investissement courant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du PAUPME s'inscrit dans un contexte d'urgence et d'incertitude économique quant aux prévisions financières associées à ces investissements, et ce, tout en tenant compte qu'il s'agit pour une grande part d'entreprises évoluant dans des secteurs d'activités hautement vulnérables à la conjoncture;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, nous pouvons vraisemblablement estimer que le taux de vulnérabilité des entreprises, et par conséquent de mauvaises créances, ne pourrait être que minimalement doublé par rapport aux créances réelles de nos fonds réguliers.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'approuver une provision pour mauvaises créances de 35% du solde d'investissement de 465 253.50\$ investi à même le programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) au 31 décembre 2020 et représentant ainsi une provision totale de 162 838.72\$.

**b) Appui Table de concertation agroalimentaire**

**C.M. 21-05-108**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adresser une lettre d'appui pour le projet de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent qui vise à améliorer la qualité de l'accueil et de l'expérience client des entreprises agrotouristiques de la région.

**c) Motions de félicitations**

**C.M. 21-05-109**

**MOTION** de félicitations est par la présente donnée par M. Jean-François Fortin, au nom du Conseil des maires, à l'égard de Mme Carolle-Anne Dubé qui a terminé sa formation de leadership municipal avec succès.

**C.M. 21-05-110**

**MOTION** de félicitations est par la présente donnée par M. Jean-François Fortin, au nom du Conseil des maires, à l'égard de M. Daniel Côté pour sa nomination au poste de président de l'Union des municipalités, suivant un vote unanime du conseil d'administration.

**C.M. 21-05-111**

**MOTION** de félicitations est par la présente donnée par M. Jean-François Fortin, au nom du Conseil des maires, à l'égard de la députée caquiste de Côte-du-Sud, Mme Caroline Proulx, pour sa nomination comme ministre responsable du Bas-Saint-Laurent et ministre déléguée au développement économique régional.

**C.M. 21-05-112**

**MOTION** de félicitations est par la présente donnée par Mme Carolle-Anne Dubé, au nom du Conseil des maires, à l'égard de

M. Martin Soucy pour sa nomination au Temple de la renommée du hockey BSL.

## **E. DÉVELOPPEMENT**

### **24. Fonds Régions et ruralité**

#### **24.1 Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions**

Il n'y a pas de point concernant le Volet 1 ce mois-ci.

#### **24.2 Volet 2 – Adoption du rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020**

**C.M. 21-05-113**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 2 et que par cette entente, elle s'engageait à produire un rapport annuel d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire informer la population de l'attribution des sommes octroyées dans le cadre du Fonds et des résultats atteints et ainsi, afficher sur son site Internet le rapport d'activités 2020.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités 2020 du Fonds régions et ruralité – volet 2 et de l'afficher sur le site web de la MRC au bénéfice de la population.

#### **24.3 Volet 3 – Nomination du comité directeur**

**C.M. 21-05-114**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du FRR, Volet 3, le devis des travaux a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la signature de cette entente, la MRC doit constituer un comité de gestion et nommer par voie de résolution les membres y siégeant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a le mandat de voir à l'application de l'entente et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité peut s'adjoindre toute personne-ressource qu'il juge utile au bon déroulement de ses activités et que ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote;

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité que le comité directeur soit formé de :

- Une représentation du Conseil de la MRC;

- Une représentation de la SADC de La Mitis;
- Une représentation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Une représentation du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Et à titre de personne-ressource :

- Une représentation de MitisLab;
- Une représentation de Mitis en Affaires.

De plus, il sera possible aux membres du comité d'inviter à l'occasion, sur une base consultative et non récurrente, toute personne jugée nécessaire par les membres du comité.

#### **24.4 Volet 4 – Recommandation d'acceptation de projets**

**C.M. 21-05-115**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé a été analysé à partir des critères établis dans cadre de vitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour le projet mentionné.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de consentir une subvention au projet tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer le projet suivant et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

<b>Promoteur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Montant accordé</b>
MRC de La Mitis	Attractivité et promotion territoriale	473 003 \$ pour une période de 5 ans

#### **24.5 Politique de soutien au développement agroalimentaire**

**C.M. 21-05-116**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants demandés sont déjà prévus au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets proposés sont conformes à cette politique.

## POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Marché public de La Mitis	Projet d'aménagement pour offrir un accès sécuritaire aux produits agroalimentaires locaux de La Mitis en période de pandémie	1000 \$	1000 \$

## 25. Programme de patrimoine immobilier

C.M. 21-05-117

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre du ministère de la Culture et des Communications permet de réaliser des actions dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier tout en poursuivant nos objectifs de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets identifiés répondent à des besoins mitissiens reconnus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets contribueront à préserver et mettre en valeur le patrimoine de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants sont disponibles à la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** ce genre de programme est attendu par les propriétaires et la MRC depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande au programme doit comprendre une entente entre le demandeur (la MRC) et un organisme pouvant offrir des services-conseils en restauration patrimoniale aux propriétaires admissibles.

## POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis dépose une demande de partenariat au ministère de la Culture et des Communications pour la signature d'une entente de développement culturel sur deux ans, soit de 2021 et 2022, pour un montant total de 491 033.37 \$ réparti ainsi :

Entité	2021	2022	Total
MRC de La Mitis (volet 4)	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
MCC	116 667 \$	116 667 \$	233 334 \$
Sous-total	166 667 \$	166 667 \$	333 334 \$
Mont-Joli	8901 \$	8022 \$	16 923 \$
Sainte-Flavie	36 829 \$	9330 \$	46 159 \$
MCC	68 593 \$	26 028 \$	94 621 \$
Sous-total	114 323 \$	43 380 \$	157 703 \$
Total	280 990 \$	210 047 \$	491 037 \$

Demande impliquant la signature d'une entente avec le Service d'aide en rénovation patrimoniale (SARP) pour une somme de base de 3220 \$.

Il est également résolu que :

- M. Bruno Paradis, préfet, soit la personne signataire de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications;
- M. Claude Gagnon, directeur général par intérim, soit le mandataire avec le ministère de la Culture et des Communications et le signataire de l'entente avec le SARP;
- Mme Nadia Fillion, conseillère au développement culturel, assure la réalisation des projets et les suivis.

## **26. Projet éolien Lac Alfred**

### **26.1 Suivi**

Mme Judith Garon informe le Conseil que les états financiers seront présentés pour adoption à la séance de juin.

## **27. Projet éolien La Mitis**

### **27.1 Suivi**

Mme Judith Garon informe le Conseil que les états financiers seront présentés pour adoption à la séance de juin.

## **28. Mitis en Affaires**

### **28.1 Comité de travail pour le renouvellement de l'entente**

**C.M. 21-05-118**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer :

- M. Bruno Paradis, préfet;
- M. Rodrigue Roy, représentant des élus de la MRC;
- M. Roch Vézina, représentant des élus de la MRC;
- Mme Judith Garon, représentante administrative de la MRC;
- Mme Martine Caron, représentante administrative de la MRC.

Pour siéger au comité de travail pour le renouvellement de l'entente avec Mitis en Affaires.

### **28.2 Recommandation du comité consultatif : Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021-2025 dans le cadre d'Accès Entreprise Québec**

**C.M. 21-05-119**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre de la création du réseau Accès Entreprise Québec dont le but est de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, la MRC obtiendra un financement correspondant

au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

**CONSIDÉRANT QUE** ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution CM-21-04-079, la MRC a nommé le conseil d'administration de Mitis en Affaires, organisme délégataire, à titre de comité aviseur pour le réseau Accès Entreprise Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention et d'affectation des ressources déposé par Mitis en Affaires répond aux enjeux entrepreneuriaux du territoire, aux principes de l'entente et aux objectifs et indicateurs de performance édictés par le MEI.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité:

- D'approuver le plan d'intervention et d'affectation des ressources qui sera mis en œuvre par Mitis en Affaires dans le cadre du réseau Accès Entreprise Québec, étant entendu que ledit plan pourra être modifié et/ou adapté annuellement en fonction des résultats obtenus et de l'évolution des besoins d'accompagnement des entreprises.

**28.3 Demande d'un montant additionnel de 250 000 \$ dans le cadre du PAUPME-AERAM**

**C.M. 21-05-120**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide d'urgence pour les PME dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**une enveloppe globale de 150 M\$ a été octroyée à ce programme lors du dernier dépôt du budget en mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une première enveloppe totale de 919 091,00\$ a été mise à la disposition des entreprises de la MRC pour leur apporter une aide d'urgence, notamment lors de décret de fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC totalise à ce jour des demandes d'aide financière formelles reçues ou en analyse pour un montant de plus de 100 000\$ reflétant ainsi un nouveau manque à gagner en vertu du dernier avenant au contrat de prêt signé le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent demeure à un niveau d'alerte maximale et qu'à ce titre, plusieurs entreprises sont encore fermées en vertu d'un décret de fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des entreprises saisonnières liées au secteur touristique devrait normalement débiter à la fin mai 2021.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité:

- D'adresser une demande d'enveloppe supplémentaire au ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux PME pour couvrir les besoins estimés des entreprises au 30 septembre 2021 pour un montant minimal de 250 000 \$;
- D'autoriser le préfet, M. Bruno Paradis, à signer tout document afférant à cette entente.

## **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

Il n'y a pas de point à discuter ce mois-ci.

## **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

## **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 21-05-121**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 40.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Claude Gagnon  
Directeur général par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.